

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL DE PROCES-VERBAL DE SEANCE

Étaient présents : M. CHERICI. MME TORCOL. M OZIEMBLOWSKI. MME JOUVIN. M BERTRAND. MME DE LAURADOUR. M RADAKOVITCH. M RENAULT M NOBLE. MME ROYO. MME AUSTRUY. M REZZI. MME CASPERS. M CARRERE. M CONSTANCE MME BADROUILLARD. MME JUIGNET. M BOMO..M SAEZ. M GORRIS.

Bons de pouvoir : MME MOUTON-PLOUHINEC A M. CHERICI, MME REICHLIN A MME ROYO, MME SENANTE A M. GARCIN, MME MONDEJAR A MME BADROUILLARD ET M. GORRIS A M. SAEZ. M BOIRON A M BOMO.

Était absent : M GUERN

Après avoir constaté que le quorum était réuni, M. le Maire déclare la séance ouverte avec 20 minutes de retard soit à 18H20 (l'Assemblée est prévenue du retard de deux élus).

M REZZI est ensuite désigné comme secrétaire de séance.

RAPPORT N°1

Objet : approbation du procès-verbal du conseil du 10 décembre 2020

Le PV est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

N°01_DEL_2021 – Adhésion à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône

Monsieur Eric GARCIN, le Maire, soumet au Conseil Municipal un projet d'adhésion à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur certains univers d'achat.

Les différents univers d'achat proposés dans cette convention sont les suivants : véhicules, mobilier et équipement général, informatique et consommables, services et médical. En fonction des univers d'achat, la convention permet d'obtenir des taux de remise allant de 2 % à 6 %

La convention conclue entre l'UGAP, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône est exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2019, et a été conclue pour une durée de 4 ans.

Outre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, sont bénéficiaires de plein droit des dispositions de la convention, les communes membres de la Métropole AMP, dès lors qu'elles ont fait acte d'adhésion à ladite convention.

L'adhésion à la convention par la commune de Jouques prendrait effet à compter de sa date de réception par l'UGAP, et prendrait fin le 31 décembre 2022, date de la fin de la convention conclue entre l'UGAP, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et notamment la conclusion d'avenant, ainsi que la dénonciation de l'adhésion à la convention de partenariat conclue entre l'UGAP, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Département, dont les modalités sont fixées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et notamment la conclusion d'avenant, ainsi que la dénonciation de l'adhésion à la convention de partenariat conclue entre l'UGAP, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Département, dont les modalités sont fixées ci-dessus.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°02_DEL_2021 : Convention avec Orange relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Monsieur le Maire expose le cadre général : l'opérateur Orange a notamment pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques (appelée également fibre optique).

L'opérateur s'est rapproché de la Commune afin de définir les modalités d'utilisation des appuis d'éclairage public situés sur le domaine public, dits « candélabres », aux fins d'y déployer ses réseaux.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.45-9 et L.47-1 du Code des Postes et Communications Electroniques issues de la loi n° 2209-179 du 17 février 2009 autorisant les exploitants d'un réseau de communications électroniques à bénéficier d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier.

Objet de la convention :

La Collectivité autorise l'opérateur à établir ou faire établir, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, un réseau de communications électroniques sur les appuis d'éclairage public en bois ou en béton, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Orange s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau d'éclairage public, lors de l'utilisation des candélabres. De même, que l'opérateur s'engage à respecter et à faire respecter la présente convention par les tiers intervenants pour son compte.

D'une façon générale, l'Opérateur fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques dans le cadre des textes en vigueur.

Modalités financières :

L'opérateur verse une indemnité annuelle pour l'utilisation des candélabres détenus par la Collectivité. Pour l'année 2021, elle est fixée à 28,80 euros H.T. par support.

En ce qui concerne la redevance pour 2021, le montant est réévalué chaque année sur la base de l'indice TP12 du mois de juillet de l'année n-1.

Or celui-ci a légèrement diminué en 2020 vs 2019. En 2021, il sera maintenu à l'identique.

Par ailleurs, cette redevance n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des Impôts.

La mise à disposition des candélabres est consentie pour une durée de vingt ans à compter de la date de la signature de la convention.

Entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°4

N°03_DEL_2021 : Convention cadre immobilier avec Agorastore SAS

Dans la cadre de sa politique d'optimisation immobilière, Monsieur le Maire expose que la Commune pourrait conclure une convention cadre immobilier avec Agorastore Sas, afin de procéder à la cession des biens vacants dont elle est propriétaire.

La Commune est propriétaire de nombreux biens immobiliers, lesquels constituent un patrimoine conséquent. Pour autant, à l'instar d'autres collectivités, il s'avère qu'elle n'a plus l'usage de certains de ses biens, soit qu'ils ne sont plus le siège d'un service public, ou qu'ils ne sont désormais plus nécessaires à une mission d'intérêt général, ou bien, qu'en raison de leur vétusté, ils ne sont plus occupés.

Le constat de la vacance du patrimoine est un motif de réflexion autour de la question de la politique immobilière municipale, d'autant que celle-ci doit aujourd'hui être gouvernée par des exigences d'optimisation et de rationalisation des charges et des coûts que la Commune doit supporter.

Aussi, c'est dans ce contexte qu'un inventaire immobilier a été établi, et est régulièrement mis à jour. D'ores et déjà, des biens ont ainsi pu être cédés à des personnes privées.

Pour autant, afin de poursuivre cette démarche de manière plus efficiente, la Commune pourrait collaborer avec la société Agorastore Sas, désignée comme leader pour la revente, par internet, des biens des collectivités.

En effet, la solution Agorastore Sas présente des avantages dont la Commune pourrait bénéficier afin de faciliter la vente de ses biens tout en sécurisant juridiquement ses procédures :

- Outil de courtage aux enchères, son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via son site internet qui reprend la totalité des produits en vente, dont ceux du vendeur ;
- Le prix de vente des biens dépendrait des enchères, fixées pour une durée de trois mois, à charge pour la société Agorastore de mettre en œuvre les différentes mesures indispensables aux futures cessions,
- A la fin des enchères, le choix final de l'acquéreur dépendrait de la Commune, sans obligation pour elle, de choisir le mieux disant.

Les conditions ci-dessus évoquées seraient formalisées par une convention cadre immobilier, portant mandat. Elle serait conclue pour un an, renouvelable pour une durée maximale de quatre ans.

Au titre de cette convention, le ou les biens mis en vente par la Commune feraient l'objet d'un mandat exclusif, au profit de la société Agorastore, d'une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois mois, sans que la durée totale de ce mandat ne puisse excéder une année.

La rémunération de la société Agorastore serait établie par une commission fixée au regard de la mise à prix du bien, versée par l'acheteur, sur le prix de vente final, selon les taux fixés ci-après :

Mise à prix	Commission sur le montant de vente HT
Jusqu'à 100 000,00 euros	8,50 %
Entre 100 001,00 euros et 300 000,00 euros	7,50 %
Entre 300 001,00 euros et 400 000,00 euros	6,50 %
Plus de 400 001,00 euros	5,50 %

La rémunération de la société Agorastore serait égale au pourcentage de prix de la cession évoqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de la convention cadre immobilier portant mandat de vente au profit de la société Agorastore, dans les conditions décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°5

N°04_DEL_2021 – Délibération fixant la composition des commissions municipales et modifiant la délibération n° 41 _DEL_ 2020.

Monsieur le maire rappelle que vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions d'instruction à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions devront être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle afin de refléter au mieux l'assemblée municipale,

Il rappelle qu'une délibération en date du 3 septembre 2020 avait été prise fixant à neuf le nombre des commissions communales,

Or, considérant la réorganisation de certaines délégations, et pour la bonne marche des services, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la création de nouvelles commissions et à la modification de certaines déjà existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présentes,

DECIDE de la composition des commissions municipales et de la modification de certaines déjà existantes (délibération n° 41_DEL-2020), de la façon suivante :

1/« Urbanisme, Grands Projets et Mobilité », 2/« Sécurité », 3/« Environnement et transition énergétique », 4/« Personnel, Social, Aînés », 5/« Culture, Tourisme, Communication », 6/« Sport, Associations », 7/ « Scolarité, Restauration collective », 8/« Budget », 9/ « Développement Economique, Emploi, Handicap », 10/« Petite Enfance, Jeunesse ».

DESIGNE les membres suivants :

1/Commission « Urbanisme, Grands Projets et Mobilité », composée de Monsieur le Maire, Jacques CHERICI, Anne DE LAURADOUR, Christophe CARRERE, Valérie TORCOL, Edouard BERTRAND, Stéphane ROYO, Héloïse REICHLIN, Claude NOBLE, Jonathan BOMO, Roger BOIRON, Guilhem SAEZ, Pierre GORRIS.

2/Commission « Sécurité », composée de Monsieur le Maire, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Michel CONSTANCE, Jacques CHERICI, Evelyne JUIGNET, Guilhem SAEZ, Pierre GORRIS.

3/Commission « Environnement et transition énergétique », composée de Monsieur le Maire, Olivier RADAKOVITCH, Héloïse REICHLIN, Elena SENANTE, Claude RENAULT, Claude NOBLE, Maël GUERN, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Evelyne JUIGNET, Roger BOIRON, Guilhem SAEZ, Pierre GORRIS.

4/ Commission « Personnel, Social, Aînés », composée de Monsieur le Maire, Joëlle JOUVIN, Martine AUSTRUY, Elvira CASPERS, Claude NOBLE, Evelyne JUIGNET, Margaux BADROUILLARD, Guilhem SAEZ, Pierre GORRIS.

5/Commission « Culture, Tourisme, Communication », composée de Monsieur le Maire, Edouard BERTRAND, Anne DE LAURADOUR, Elena SENANTE, Antoine REZZI, Claude NOBLE, Olivier RADAKOVITCH, Christophe CARRERE, Roger BOIRON, Guilhem SAEZ, Pierre GORRIS.

6/Commission « Sport, Associations », Composée de Monsieur le Maire, Valérie TORCOL, Claude NOBLE, Claude RENAULT, Olivier RADAKOVITCH, Edouard BERTRAND, Antoine REZZI, Roger BOIRON, Guilhem SAEZ, Pierre GORRIS.

7/Commission « Scolarité, Restauration collective », composée de Monsieur le Maire, Valérie TORCOL, Joëlle JOUVIN, Héloïse REICHLIN, Martine AUSTRUY, Stéphane ROYO, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Sandrine MOUTON- PLOUHINEC, Maël GUERN, Roger BOIRON, Guilhem SAEZ, Pierre GORRIS.

8/Commission « Budget », composée de Monsieur le Maire, Jacques CHERICI, Stéphane ROYO, Michel CONSTANCE, Guilhem SAEZ, Pierre GORRIS.

9/Commission « Développement Economique, Emploi, Handicap », composée de Monsieur le Maire, Elvira CASPERS, Maël GUERN, Martine AUSTRUY, Joëlle JOUVIN, Jacques CHERICI, Evelyne JUIGNET, Jonathan BOMO, Roger BOIRON, Isabelle MONDEJAR, Guilhem SAEZ, Pierre GORRIS.

10/Commission « Petite Enfance, Jeunesse », composée de Monsieur le Maire, Martine AUSTRUY, Elvira CASPERS, Antoine REZZI, Olivier RADAKOVITCH, Edouard BERTRAND, Roger BOIRON, Pierre GORRIS.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

N°05_ DEL_2021 – Autorisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public et demandes de subvention dans le cadre de la DETR – Dotation aux équipements des territoires ruraux

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du soutien à l'investissement des collectivités territoriales, et plus particulièrement de la dotation d'équipement des territoires ruraux, il est possible de mobiliser des subventions auprès de l'Etat pour soutenir la réalisation d'investissements locaux. Parmi les catégories d'opérations retenues par la commission d'élus, et fonction des priorités qui restent à définir pour l'année 2021, la Collectivité propose de présenter à la subvention les travaux liés à la transition énergétique et aux économies d'énergie.

La municipalité propose en effet, dans le prolongement du mandat précédent, une action de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public. Le plan vise en particulier l'équipement complet en LED de la commune et la mise en place d'un mode de pilotage en télégestion.

L'opération concerne 465 luminaires sur les 652 que compte au total la commune. Elle se déroulera par tranche annuelle sur la période 2021-2025. À terme, c'est une économie de plus de 50% qui sera réalisée sur la consommation en kWh et une économie en proportion sur la facture d'électricité (en fonction de l'évolution du prix du kWh, 0,15 €/kWh en 2019). Cela conduira également à une réduction équivalente de l'empreinte carbone liée à la production d'électricité (67 g CO₂/kWh, mix énergétique français).

Pour 2021, la priorité est mise sur le Bd de la République, l'Avenue de la Gare et le Parking socio, soit 115 points lumineux. Le montant de l'investissement est de 109 812.00 € HT (soit 131 774.40 € TTC).

Concernant l'opération de rénovation du système d'éclairage public, et afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Jouques propose de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipements aux Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Un co-financement sera également sollicité auprès du Conseil départemental à hauteur de 50%.

Opération de rénovation de l'éclairage public :**Coût des travaux : 109 812.00 € HT**

- DETR (20%) :	21 962.40 €
- Conseil Départemental (50%) :	54 906.00 €
- Auto-financement (30%) :	32 943.60 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet tel que présenté,

AUTORISE l'engagement des travaux ci-avant présentés,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 20% du coût HT des travaux,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°7

N°06_ DEL_2021 – Autorisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public et demandes de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides au Développement Local (FDADL), le Conseil Départemental apporte son soutien au projet en lien avec les travaux liés à la transition énergétique et aux économies d'énergie.

La municipalité propose, dans le prolongement du mandat précédent, une action de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public. Le plan vise en particulier l'équipement complet en LED de la commune et la mise en place d'un mode de pilotage en télégestion.

L'opération concerne 465 luminaires sur les 652 que compte au total la commune. Elle se déroulera par tranche annuelle sur la période 2021-2025. À terme, c'est une économie de plus de 50% qui sera réalisée sur la consommation en kWh et une économie en proportion sur la facture d'électricité (en fonction de l'évolution du prix du kWh, 0,15 €/kWh en 2019). Cela conduira également à une réduction équivalente de l'empreinte carbone liée à la production d'électricité (67 g CO₂/kWh, mix énergétique français).

Pour 2021, la priorité est mise sur le Bd de la République, l'Avenue de la Gare et le Parking socio, soit 115 points lumineux. Le montant de l'investissement est de 109 812.00 € HT (soit 131 774.40 € TTC).

Concernant l'opération de rénovation du système d'éclairage public, et afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Jouques dépose un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental le cadre du Fonds Départemental d'Aides au Développement Local (FDADL) à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Un co-financement sera également sollicité auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 20%.

Opération de rénovation de l'éclairage public :

Coût des travaux : 109 812.00 € HT

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - DETR (20%) : | 21 962.40 € |
| - Conseil Départemental (50%) : | 54 906.00 € |
| - Auto-financement (30%) : | 32 943.60 € |

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention à solliciter auprès du Conseil Départemental.

A la demande de Monsieur SAEZ, il est précisé que le montant des subventions porte bien sur la totalité des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet tel que présenté,

AUTORISE l'engagement des travaux ci-avant présentés,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Conseil Départemental l'octroi d'une aide de 50% du coût HT des travaux,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°8

N°07_DEL_2021 – Délibération autorisant l'achat d'équipement de loisirs et demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dispositif « FDADL » (Fonds Départemental d'Aide au développement Local), le Département 13 subventionne les opérations relatives aux équipements de loisirs.

A ce titre, la commune a délibéré, le 10 décembre 2020, pour le remplacement des jeux de plein air situés dans la cour de l'école maternelle, actuellement inutilisables car défectueux, pour un montant HT de 6.241,25 €.

Il convient de rajouter à cette demande l'achat et la pose de 2 ensembles comprenant chacun 1 table d'échec et 2 sièges avec dossier. Cet équipement sera réalisé en bois avec structure métal et sera positionné contre le muret en face de la buvette du boulo-drome. Le coût de cette opération est de 2.244,80 € (Tva non applicable art 293 B du CGI).

Ce dispositif, dont peuvent bénéficier les communes de moins de 20.000 habitants, permet de financer entre 20 et 60 % le coût HT de l'opération.

Il est donc proposé de solliciter le Département à hauteur de 60% (maximum autorisé), selon le plan de financement suivant :

Coût total :	8.486,05 €
Autofinancement (40%)	3.394,42 €
Subvention CD 13 (60%)	5.091,63 €

A la demande Madame Torcol, il est précisé que le montant des deux modules d'échec comprend bien la pose. Auquel cas, Monsieur Saez conseille de procéder aux vérifications réglementaires d'usage lors de l'implantation s'agissant de mobilier urbain. Monsieur le Maire confirme qu'il sera fait appel à l'APAVE pour procéder à cette vérification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n° 68_DEL_2020 du 10 décembre 2020,

APPROUVE la demande d'achat,

APPROUVE le dossier demande de subvention tel qu'exposé ci- avant,

SOLLICITE auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention de **5.091,63 €** dans le cadre du dispositif « FDADL », pour les équipements de loisirs

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°9

N°8_DEL_2021 – Délibération autorisant l'achat de tableaux blancs VPI et demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire expose que le Département 13 subventionne les opérations relatives à l'acquisition de matériel rentrant dans le dispositif d'aide au développement de la Provence numérique. Sont notamment financés les projets liés à l'acquisition de matériel de soutien à l'éducation numérique dans les établissements du primaire.

A ce titre, la commune envisage l'achat et la pose de tableaux blancs adaptés à la vidéo-projection, à l'affichage dynamique. Ces tableaux pourront être utilisés soit comme support de cours (via la projection de l'image), soit à usage interactif (utilisation de stylet ...). Le coût total de l'opération est de 1.172,03 € HT.

Ce dispositif, dont peuvent bénéficier toutes les communes à l'exception de la ville de Marseille, permet de financer entre 20 et 60 % le coût HT de l'opération, dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200 000 € HT.

Il est donc proposé de solliciter le Département à hauteur de 60% (maximum autorisé), selon le plan de financement suivant :

Coût total :	1.172,03 €
Autofinancement (40%)	468.81 €
Subvention CD 13 (60%)	703.22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la demande d'achat, **APPROUVE** le dossier demande de subvention tel qu'exposé ci- avant **SOLLICITE** auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention de 703,22 € dans le cadre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique. »,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°10

N°09_ DEL_2021 – Délibération précisant les modalités de la participation financière de la Commune de Jouques dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'animation des crèches par la Mutualité Française

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante la nécessité de préciser la délibération n°60_DEL_2019 dont l'objet était l'attribution de la Délégation de Service Public pour les services de la crèche à la Mutualité Française. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait :

- entériné la procédure de délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion, l'entretien et l'exploitation de la crèche Lou Pitchoun et du Multi-Accueil Les Colombes.
- approuvé le choix de la Mutualité Française pour assurer en tant que délégataire, la gestion, l'entretien et l'exploitation de la crèche Lou Pitchoun et du Multi-Accueil Les Colombes.

- approuvé le projet de contrat de délégation de service public pour une durée de 6 ans.

Aujourd'hui, il convient de repreciser les conditions de participations de la Commune au fonctionnement des deux structures dans le cadre de la Délégation de Service Public. Cette participation s'établira selon une dépense prévisionnelle définie dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération, à savoir :

Participation financière de la Commune au fonctionnement des Crèches dans le cadre de la Délégation de Service Public

	2019 Septembre – Décembre	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Janvier - Août
Multi accueil Les Colombes	15 453 €	37 518 €	37 679 €	37 840 €	38 003 €	38 166 €	7 283 €
Crèche Lou Pitchouns	78 356 €	130 447 €	131 331 €	132 223 €	133 122 €	134 030 €	115 521 €
Récapitulatif	93 809 €	167 964 €	169 964 €	170 063 €	171 125 €	172 196 €	122 834 €

Conformément aux données fournies par la Mutualité Française lors de la remise de l'offre, l'évolution par an est applicable dans les conditions suivantes :

- 0,5 % d'évolution des prix à la consommation,
- 1% d'évolution de la masse salariale,
- 1% d'évolution sur la PSU (produits Caf).

Monsieur le Maire précise que la régularisation des sommes dues entre les mois de septembre 2019 et décembre 2020 ont fait l'objet d'une décision n°01_DEC_2021 dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus précisément au titre de son alinéa 4 (délibération de la commune n°29/2020 du 30 juillet 2020). Cette demande a été acceptée par la Trésorerie.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 4

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et ses décrets d'application du 25 mars 2016,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°29_DEL_2020 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 60_DEL_2019, en date du 22 juillet 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour le service des Crèches à la Mutualité Française,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 5 août 2019 par l'Autorité Territoriale,

Considérant que ladite délibération ne précise pas de montant prévisionnel de participation annuelle de la Commune au délégataire,

Considérant le montant dû à la Mutualité Française au titre de la participation à la gestion pour les mois de septembre 2019 à décembre 2020, et les avis demandés par le Contrôle de Légalité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne,

Considérant que l'ensemble des documents afférents aux nouveaux éléments demandés sont joints en annexe de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE des tableaux de participation financière présentés, par année (septembre 2019 – août 2025), par le délégataire dans le cadre du fonctionnement de la Délégation du Service Public telle que définie précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les participations financières telles que définies par le délégataire dans le cadre de la gestion du service public pour l'exploitation de la crèche de Lou Pitchoun et le multi-accueil Les Colombes,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et seront prévus aux budgets des années concernées,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°11

N°10_ DEL_2021 – Adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du nouveau dispositif : aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- de faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux. La possibilité est offerte aux communes d'identifier au sein de ce périmètre des axes d'intervention prioritaires liés notamment à des programmes de travaux communaux ou à des opérations de rénovation urbaine.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre appréciation l'approbation des modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades et le projet de règlement communal type, présentés en annexe 1 et 2.

Madame De Lauradour précise que le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Elle redit l'intérêt de ce dispositif de reprendre la main sur l'embellissement du centre ancien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville et approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe 1,

APPROUVE le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexe 2 et 3 à la présente délibération,

SOLLICITE le partenariat du département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°12

N°11_ DEL_2021 : Convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la Commune de Jouques » études préalables pour la réalisation d'aménagements dans le village de Jouques

Les dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme prévoient les modalités de création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA). En 2009, se crée la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Dans sa délibération du 28 février 2011, numéro 13/2011, le conseil municipal de Jouques a validé l'entrée de la Commune dans le capital de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour pouvoir bénéficier des services de cette société afin de réaliser des opérations d'aménagement dans le cadre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération a permis à la Commune de souscrire à une action du capital social de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour un montant de 50 euros.

En 2021, la Commune souhaite signer une convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour une étude sur trois projets d'équipements publics :

- La requalification de la route départementale traversant le village pour y sécuriser le piéton et augmenter l'espace qui lui est dévolu,

- La création d'une cuisine centrale dimensionnée dans un souci de rationalisation pour les besoins de restauration collective et de portage à domicile,
- Et la réhabilitation du site de l'ancienne caserne des pompiers afin d'y rassembler les associations sportives de la commune actuellement disséminées à travers le village, dans des locaux non adaptés, en leur offrant sur un même site, locaux et équipements sportifs aux normes.

Le coût de la prestation est fixé forfaitairement à 35 0000 € HT. Le coût sera facturé à hauteur de 50 % à la notification de la présente convention, à hauteur de 30 % trois mois après la notification de la présente, le solde à la remise définitive des études et, en particulier, du programme de l'enveloppe budgétaire.

La durée de la mission est de 6 mois.

Monsieur Saez souhaite savoir si la réhabilitation de l'ancienne caserne a vocation à recevoir la future cuisine centrale.

Monsieur le Maire précise qu'a priori, et suite à une première visite de la SPLA, la future cuisine centrale devrait être dimensionnée pour recevoir 500 repas/jour. Compte tenu des exigences qu'implique un tel projet (place pour les livraisons, les marches en avant, l'espace restauration, ...), le lieu envisagé sur le site de l'ancienne caserne peut être cohérent compte tenu de l'espace disponible. Il peut être également envisagé un bâtiment complémentaire (en L) derrière les services techniques qui permettrait de réunir toutes les associations en un seul bâtiment afin d'optimiser les coûts de fonctionnements. Il s'agirait d'un vrai centre culturel. Une enquête à destination des associations sera distribuée à cet effet le moment venu pour recenser leurs besoins. Il rappelle à ce titre la problématique imposée par la Métropole de réduire les zones Au, ce qui laisse peu de possibilités quant aux autres lieux constructibles sur la commune.

Monsieur Saez demande si le bâtiment des services techniques a vocation à rester sur ce même lieu.

Monsieur le Maire le confirme en effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la commune de Jouques, études préalables pour la réalisation d'aménagements dans le village de Jouques.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°13

N°12 DEL 2021 : Délibération portant création d'un poste de technicien à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du recrutement d'un fonctionnaire territorial au poste de responsable des Services Techniques à temps non complet, il convient de créer ledit poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de responsable des Services Techniques à temps non complet (80%) au grade de Technicien Territorial

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Technicien Territorial à temps non complet (80%) en raison du recrutement d'un responsable des Services Techniques au grade de Technicien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois dans les conditions ci-dessous définies,

Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Durée hebdomadaire	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Effectifs pourvus
Technicien	B	1	TC 35h	2	TC 35h TNC 28h	0 1

Monsieur le Maire indique que les crédits sont au budget 2021,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

• **Groupe de travail** : suite au dernier conseil municipal, il a été fait mention de la création de groupes de travail sur des sujets précis. Monsieur le Maire donne lecture des conseillers volontaires pour participer à ces groupes :

- **Mutuelle communale** : Jacques Cherici - Joëlle Jouvin - Sandrine Mouton-Plouhinec - Evelyne Juignet
- **Adressage postal** : Valérie Torcol - Stéphane Royo - Héloïse Reichlin – Jean-Charles Oziembloski – Jacques Cherici
- **Réhabilitation thermique des bâtiments** : Anne De Lauradour / Claude Renault / Jacques Cherici / Christophe Carrere.
- **Economie des flux** : Jacques Cherici / Jean-Charles Oziembloski / Olivier Radakovitch / Claude Renault/Pierre Gorris
- **Eclairage Public** : Jacques Cherici / Jean-Charles Oziembloski / Claude Renault.
- **Panneaux d'informations lumineux** : Edouard Bertrand / Michel Constance/Elena Sénante / Martine Austruy/ Roger Boiron

- **Périmètre de sauvegarde et de protection du commerce et de l'artisanat** : Jacques Cherici / Elvira Caspers / Sandrine Mouton-Plouhinec/Claude Noble/ Roger Boiron
- **OLD - Obligations Légales de Débroussaillage** : Jean-Charles Oziembloski / Olivier Radakovitch / Claude Noble / Pierre Gorris.

- **La carence liée la loi SRU :**

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a confirmé à la Collectivité le paiement d'une amende pour carence à hauteur de 100% pour non-respect du quota de logements sociaux construits sur la commune. Il rappelle que cette amende est le résultat d'une politique de « laisser aller » de plusieurs années au cours desquelles, aucune obligation d'intégrer des logements sociaux n'était imposée aux promoteurs dans les opérations de constructions nouvelles. Il précise qu'un rendez-vous avec Monsieur le Préfet courant septembre a permis d'exposer précisément la situation de la Commune, de clarifier les objectifs de la nouvelle municipalité en mettant l'accent sur la bonne volonté de la Commune. Plusieurs pistes ont été présentées :

- encourager la réhabilitation du centre ancien et ne pas délaisser ce cœur de village,
- se positionner sur les préemptions qui se présenteront,
- encourager les propriétaires privées à réhabiliter leur logement au profit de locations.

Il précise que la commune, comme d'autres communes de la Métropole, entame aujourd'hui un recours gracieux à l'encontre de la décision de la Préfecture (amende) en vue d'une exemption de l'amende dont le montant s'élève à plus de 65 000€ par an. Il en informera Monsieur le Sous-Préfet lors de sa venue en mairie ce jeudi.

Il est précisé par ailleurs que les 77 logements devraient être livrés au printemps 2022.

Monsieur Saez confirme la nécessité de pointer du doigt la « perversité » du système dès lors que, dans le cadre d'une commune carencée, la Préfecture « prend la main » sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ce qui laisse encore moins de marge de manœuvre aux communes qui souhaitent faire preuve de bonne volonté.

Monsieur le Maire précise que Madame Vassal s'est justement engagée à intervenir auprès du Préfet pour demander que les communes récupèrent les DIA ainsi que les attributions. Une autre solution envisagée serait de désormais décompter les objectifs à atteindre sur la base des futurs programmes et non plus par rapport au stock déjà existant.

Monsieur le Maire s'engage à être très vigilant désormais et coercitif : chaque programme faisant l'objet d'un permis de construire pour plusieurs logements devra répondre aux exigences de production du pourcentage de logements sociaux.

Pour conclure sur le sujet, Monsieur le Maire indique qu'actuellement le nombre de foyers en demandes de logements sociaux sur la commune s'élève à 80, dont 53% sont issues de foyers jouquards.

- **Centre de vaccination :**

L'ensemble des maires des communes de Val Durance, Saint Paul-lez-Durance, Jouques, Peyrolles en Provence, Meyrargue le Puy-Sainte Réparate, Saint Estève-Janson, la Roque d'Anthéron et Venelles s'associent pour ouvrir un centre de vaccination central par rapport à notre territoire. Les professionnels médicaux (médecins et infirmiers) de chaque commune ont été associés à la démarche, en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé pour lancer cette opération dont les modalités pratiques seront

arrêtées lors d'une réunion samedi 6 février. Monsieur le Maire souligne l'engagement de l'ensemble des professionnels médicaux de la commune et les remercie de leur investissement.

Il précise par ailleurs que ce centre sera épaulé par une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) en cours de création. L'ensemble des professionnels assureront une permanence sur ce centre.

La question de l'approvisionnement des doses reste à préciser.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 19h20.

Monsieur le Maire

Eric GARCIN,

Le 5 février 2021